

Blois, le

Madame, Monsieur,

Suite à votre demande d'assistance concernant votre formalité, vous voudrez bien trouver au verso, votre projet de contrat d'apprentissage pour lequel nous vous demandons un règlement de 42 € (*par chèque libellé à l'ordre de la CMA 41 ou par virement*).

Cet imprimé est à remplir soigneusement, à signer et à nous retourner dès que possible, **accompagné de la photocopie de la carte d'identité de l'apprenti(e)**, pour l'établissement définitif du contrat d'apprentissage. **Attention**, votre apprenti sera inscrit au CFA dès lors que vous nous aurez retourné le contrat définitif signé (ce projet ne vaut pas inscription).

Nous vous rappelons qu'un examen médical, établi par la Médecine du Travail, doit être effectué avant l'embauche et au plus tard avant la fin de la période d'essai (*2 mois*).

Pour rappel : si votre apprenti mineur est exposé à des risques particuliers (*travail sur machines dangereuses, travail en hauteur, utilisation de produits dangereux*), vous devrez adresser une déclaration à l'Inspection du Travail. Cet imprimé est disponible sur notre site : www.cma-41.fr onglet > Artisans, rubrique > Trouver et embaucher un apprenti.

Vous pouvez consulter notre "Guide de l'Apprentissage pour l'Entreprise" dans ce même onglet.

Comme pour tout salarié, une Déclaration Unique d'Embauche (*DUE*) doit être adressée à l'URSSAF dans les huit jours qui précèdent l'embauche (*à voir avec votre cabinet comptable*). Cette déclaration peut être faite par internet : www.due.fr.

Les conseillères de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat sont à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire, n'hésitez pas à les contacter.

Veillez croire, Madame, Monsieur, en l'expression de nos salutations les meilleures.

La Direction des Formalités
et du Conseil





PROJET DE CONTR@T D'APPRENTISSAGE

Merci de joindre votre règlement de 42,00 € pour l'assistance technique

L'ENTREPRISE

Nom et Prénom de l'employeur :

Dénomination de l'entreprise :

SIRET : Nombre de salariés de l'entreprise (*hors apprentis*) :

Adresse :

Code Postal : Ville : Tél. : Courriel :

Souhaitez-vous recevoir vos contrats par mail ? OUI NON

Adresse postale (*si différente de l'entreprise*) :

Nom caisse de retraite complémentaire **Salariale** : Convention Collective :

L'APPRENTI

Nom : Prénom : Date de naissance :

Département de naissance : Nationalité* : Adresse :

..... Code Postal : Ville : Tél. :

Reconnaissance travailleur handicapé : OUI NON

L'apprenti bénéficie-t-il d'un dispositif d'accompagnement de type CIVIS, contrat d'insertion ou autre ? (*si oui précisez*)

***Assurez-vous que le salarié étranger non citoyen européen dispose au début du contrat d'un titre de séjour valable l'autorisant à travailler en France**

LE REPRESENTANT LEGAL (*pour les apprentis mineurs uniquement*)

Nom : Prénom : Tél. :

Adresse :

..... Code Postal : Ville :

LE MAITRE D'APPRENTISSAGE

Nom : Prénom : Date de naissance :

L'employeur atteste que le Maître d'Apprentissage répond à l'ensemble des critères d'éligibilité à cette fonction.

SITUATION DU JEUNE AVANT CE CONTRAT

- Scolaire
 Apprenti
 Demandeur d'emploi
 Contrat de professionnalisation
 Autre (*précisez*) :

Dernière classe fréquentée :

Dernier établissement fréquenté :

Dernier diplôme obtenu :

Diplôme le plus élevé obtenu :

AUTRES ELEMENTS DU CONTRAT (*compléter obligatoirement toutes les rubriques ci-dessous*)

Date de début : Date de fin : Durée :

Premier contrat

chez le même employeur

Nouveau contrat*

chez un nouvel employeur

Redoublement*

chez un nouvel employeur suite à rupture pendant le cycle de formation

***Joindre une copie du précédent contrat enregistré et de la rupture le cas échéant**

Diplôme préparé : Intitulé du diplôme : (ex : **CAP boucher**)

Nom et adresse du CFA :

Avantages en nature (*uniquement dans le domaine de la restauration*) : OUI* NON

*1 repas/jour 2 repas/jour (*entourer la bonne réponse*) Nourriture : € Logement : €

Travail sur machines dangereuses ou exposition à des risques particuliers* : OUI NON (**Attention, si pas renseigné : **NON** par défaut*)

L'employeur atteste disposer de l'ensemble des pièces justificatives nécessaires à l'enregistrement du contrat (*celles-ci pourront lui être réclamées à tout moment*)

Je soussigné, donne pouvoir à la CMA 41, représentée par son Président, Monsieur Pierre MAINO, de recueillir pour mon compte le visa du CFA, et déclare mandater la CMA 41 pour l'établissement du contrat d'apprentissage moyennant 42 €.

Signature de l'employeur :

ATTESTATION D'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE

A compléter uniquement en cas de première prise de fonction de Maître d'Apprentissage (voir conditions au verso)

Raison sociale et adresse de l'entreprise d'accueil de l'apprenti :

Je soussigné(e) né(e) le :.....

titulaire du diplôme :

(dernier diplôme le plus élevé en relation avec la formation que suit l'apprenti, niveau et domaine)

certifie exercer mon métier dans le domaine de :

depuis : années

(années d'expérience cumulées dans le métier, depuis la date d'obtention du diplôme le plus élevé)

Cette attestation remplie et signée par le maître d'apprentissage doit être obligatoirement jointe à chaque nouveau contrat, accompagnée des titres et diplômes ainsi que des justificatifs d'expérience du maître d'apprentissage.

ATTENTION : Nous vous rappelons que toute déclaration erronée peut entraîner un refus d'enregistrement du contrat d'apprentissage et une requalification en contrat de droit commun.

J'atteste sur l'honneur l'exactitude de tous les renseignements fournis ci-dessus.

Fait à _____ le _____

Signature du maître d'apprentissage :

Cachet de l'entreprise :

CONDITIONS A REMPLIR POUR LES MAITRES D'APPRENTISSAGE

☞ Hors conventions collectives :

- tout salarié de l'entreprise justifiant* d'un diplôme et une expérience professionnelle de **2 ans** (après obtention de ce diplôme), ou titre homologué, en relation avec la formation préparée par l'apprenti. Décret n° 2011-1358 du 25 octobre 2011, paru au Journal Officiel du 27 octobre 2011,
- le Maître d'Apprentissage n'ayant pas de diplôme doit pouvoir justifier* par des certificats de travail, d'une expérience professionnelle d'au moins **3 ans**, toujours en relation avec la formation suivie par le jeune.

Attention : les stages et les périodes de formation effectués en milieu professionnel, dans le cadre d'une formation initiale ou continue qualifiante, prévue à l'article L.6314-1, ne sont pas pris en compte dans le décompte de la durée d'expérience requise.

☞ Convention collective du Bâtiment : critères identiques **PLUS** dans le cas d'un Maître d'Apprentissage salarié, justifier* d'un coefficient minimum 230 - Niveau III (cf fiche de paie). Un titre de Maître d'Apprentissage Confirmé (M.A.C) doit être obtenu auprès de votre Organisation Professionnelle, pour les salariés et de nos services de la CMA, pour les chefs d'entreprise (Décret n°2008-244 du 7 mars 2008 - article V).

☞ Convention collective de l'Hôtellerie-Restauration : La Chambre Départementale de l'Industrie Hôtelière a mis en place une formation intitulée « PERMIS DE FORMER », qui doit être suivie préalablement à la signature du contrat d'apprentissage. Pour plus de renseignements et pour toute inscription, veuillez contacter l'UMIH 41 au 02.54.74.78.11 ou umih41@orange.fr

NOMBRE D'APPRENTIS POUVANT ETRE FORMES SIMULTANEMENT PAR MAITRE D'APPRENTISSAGE

Le nombre d'apprentis ou élèves de DIMA (*Dispositif d'Initiation aux Métiers en Alternance*), est limité à **2** par Maître d'Apprentissage + un redoublant (*Article R6223-6*).

Attention: le nombre d'apprentis doit aussi être vérifié au regard des dispositions relatives au contrat (ou périodes) de professionnalisation puisque l'article D6324-5 du code du travail précise que :

- Le tuteur salarié ne peut exercer simultanément ses fonctions à l'égard de plus de 2 salariés bénéficiaires d'un contrat d'apprentissage + 1 contrat (ou périodes) de professionnalisation, ou vice-versa.
- Le tuteur employeur ne peut exercer simultanément ses fonctions à l'égard de plus de 2 salariés en contrat d'apprentissage ou bénéficiaires d'un contrat (ou période) de professionnalisation.

☞ Cas particulier de la convention collective de la Coiffure : mêmes conditions d'expérience professionnelle que les hors conventions, **mais attention** : le nombre d'apprentis formés par le Maître d'Apprentissage est limité à **1 personne**.

Il existe également une restriction concernant le nombre d'apprentis pouvant être formés dans le salon (cf fiche de rémunération).

*ces justificatifs peuvent vous être demandés à tout moment par nos services.